REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Ville de Bourg-la-Reine
Vivre et Entreprendre

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

OBJET

DE LA

DÉLIBÉRATION

N° 12122022/020

REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022

Débat d'orientation budgétaire pour le budget 2023 NOMENCLATURE : **7.1.1**

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX LE **12** DECEMBRE, À DIX HUIT HEURES, les Membres composant le Conseil Municipal de la Ville de Bourg-la-Reine, dûment convoqués par voie électronique et individuellement par le Maire, le 6 décembre 2022, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de vingt-deux, sous la présidence de Monsieur DONATH, Maire, à la Salle du Conseil Municipal, à la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :
M. DONATH, Maire, Mme SPIERS, M. MELONE, M. EL GHARIB, M. NICOLAS, Mme COURTOIS, M. KERVEILLANT, Adjoints, Mme FERNAND-DETRIE, M. RUPP, M. HOUERY, M. LACOIN, Mme BARBAUT, M. LEGENDRE, Mme DANWILY, M. HAYAR, Mme NED, M. GELARDIN, Mme ANDRIEUX, M. DEL, Mme BROUTIN, M. BONAZZI, M. LETTRON, Conseillers, formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente cinq.

ETAIENT REPRESENTES :
Mme CORVEE-GRIMAULT par M. GELARDIN, Mme CLISSON RUSEK par Mme NED, Mme COEUR-JOLY par M. DEL, M. HAUSEUX par M. BONAZZI

ETAIT ABSENTE :
Mme CANCIANI

Présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 26

Mme LE JEAN, absente à l'ouverture, arrive à 18 heures 10
Mme LANGLAIS, absente à l'ouverture, arrive à 18 heures 12
M. SIMONIN, absent à l'ouverture, arrive à 18 heures 12
Mme SAUVEY, absente à l'ouverture, arrive 18 heures 16
Mme AWONO, absente à l'ouverture, arrive 18 heures 19
Mme MAURICE, absente à l'ouverture, arrive à 18 heures 24
M. ANCELIN, absent à l'ouverture, arrive à 18 heures 36
M. BOREL-MATHURIN, absent à l'ouverture, arrive à 20 heures 05
Mme CLISSON RUSEK, absente à l'ouverture, arrive à 20 heures 23 et révoque son pouvoir
M. RUPP quitte la séance à 01 heure 14
M. SIMONIN quitte la séance à 01 heure 17

Secrétaire de séance : M. LEGENDRE

Résultat du vote : Votants : 34

Pour : 34
Contre : 0
Abstention : 0
PREND ACTE

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Joseph EL GHARIB, Maire-Adjoint délégué aux Finances,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et L. 5217-10-4,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 106.III,

VU l'article 20 du règlement intérieur du Conseil Municipal précisant les conditions dans lesquelles se déroule ce débat,

VU la délibération n°20062022/011 du 20 juin 2022 portant approbation de l'adoption de la nomenclature M57,

VU le rapport de présentation du débat d'orientation budgétaire soumis aux conseillers municipaux,

VU l'avis de la commission Finances, Développement économique, Ressources humaines, Culture et Patrimoine, Evénementiel, Vie associative, en date du 30 novembre 2022,

CONSIDERANT que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires (ROB), qui donne lieu à un débat au conseil municipal (DOB), dont il est pris acte par une délibération spécifique,

CONSIDERANT qu'en raison de l'adoption par la Ville de la nomenclature budgétaire et comptable M57, à compter du 1er janvier 2023, la présentation des orientations budgétaires intervient, pour l'année 2023, dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget, par dérogation aux dispositions de l'article L. 2312-1 du CGCT,

Après en avoir délibéré,

Article unique : Acte est donné de la tenue du débat d'orientation budgétaire prévu par l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce dans le cadre de la préparation budgétaire de l'exercice 2023. Au cours de ce débat, le Conseil a notamment examiné l'environnement financier entourant la préparation budgétaire (évolutions envisagées des recettes et des dépenses des sections d'investissement et de fonctionnement), les orientations budgétaires, les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette contractée, la structure des effectifs et les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que les actions municipales devant bénéficier d'une priorité.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,

Tristan LEGENDRE

MAIRIE de BOURG-LA-REINE (Hauts-de-Seine)

Le Maire,

Patrick DONATH

En application de la loi
N° 82-213 du 2 Mars 1982
Le présent acte à été
déposé à la Préfecture des
Hauts-de-Seine,
le 14 DEC 2022

Publié sur le site de la Ville, le
14 DEC. 2022